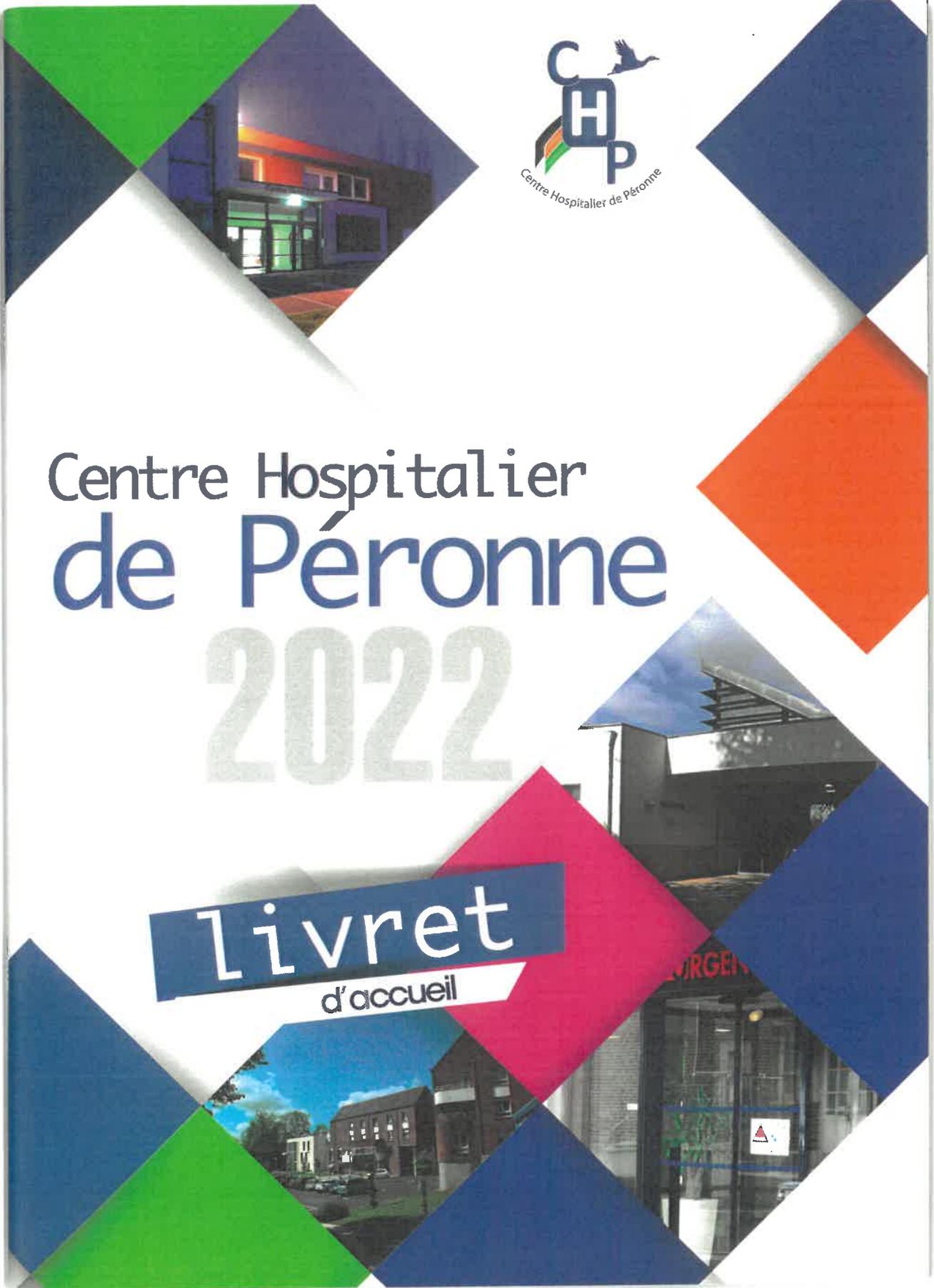




Centre Hospitalier de Péronne 2022

Livret
d'accueil



LOCATION ET VENTE DE MATÉRIEL MÉDICAL

Matériel disponible à la **location**

Matériel disponible à la **vente**



Santé - Mobilité - Chaussures
Handicap - Incontinence
Confort et bien être



 **capvital**
L'EXPERT DU MAINTIEN À DOMICILE

2 rue Louis XI
80200 PERONNE

03 22 86 45 00

peronne@capvital.fr

AMBULANCES



CARLIER

 **03 22 84 40 80**

16, rue Jean Toeuf
80200 PERONNE

 **ADMR**
la référence du service à la personne

ADMR D'ESMERY HALLON
33, Grande Rue
80400 ESMERY HALLON
03.22.78.45.41

ADMR DE MONCHY-LAGACHE
12, Grande Rue
80200 MONCHY-LAGACHE
03.22.85.66.07

ADMR DE NESLE
2, Place du Général Leclerc
80190 NESLE
03.22.88.86.97

ADMR DE ROISEL
7, Rue de la République
80240 ROISEL
03.22.86.70.40

Sommaire

Sommaire



- Comment différencier les nombreux intervenants au sein de l'hôpital P . 04
- Édito P . 05
- Qualité et Certification P . 06
- Présentation du Centre Hospitalier P . 07
- Votre admission P . 10
- Votre séjour P . 15
- Autres prestations P . 19
- Lutte contre les infections associées aux soins P . 20
- Votre sortie P . 22
- Vos droits et ceux de vos proches P . 24
- Vos devoirs et ceux de vos proches P . 35
- L'hospitalisation en milieu psychiatrique P . 36
- Le prélèvement et le don d'organes P . 37

Annexes

Annexes

- Charte de la personne hospitalisée
- Coordonnées des services
- Commission Des Usagers (CDU)
- Questionnaire de sortie



Comment

différencier les nombreux intervenants au sein de l'hôpital ?



Médecin



Sage femme



Secrétaire médicale
Vous donne des informations administratives.



Agent de service
Entretien des locaux.



Aide soignant
Soins de confort.



Infirmier

Chaque agent de l'établissement porte sur sa tenue l'indication de son nom, prénom et de sa fonction

Tous les personnels mettent en commun leurs compétences pour vous soigner et vous apporter leur soutien.

Édito

Édito

Madame, Monsieur,

Vous allez ou vous êtes hospitalisé(e) au Centre Hospitalier de Péronne. L'ensemble du personnel médical, soignant, administratif et technique vous souhaite la bienvenue et vous remercie de la confiance que vous lui témoignez.

Ce livret a été élaboré de manière à faciliter votre séjour et à assurer le respect de vos droits. Il vous apportera des informations pratiques, administratives et juridiques pour réduire vos inquiétudes et guider vos démarches, tout en précisant les règles de vie nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Les équipes mettent tout en œuvre pour vous satisfaire au mieux. A ce titre, nous sommes attentifs aux avis et aux suggestions qui permettront à l'établissement d'améliorer ses prestations. Dans ce cadre, je vous invite à remplir le questionnaire de sortie pour nous faire part de vos impressions.

Nous vous souhaitons un prompt rétablissement et nous vous remercions de votre confiance. Ensemble pour votre santé, au plus proche de vous.

Le Directeur
**Christophe
BLANCHARD**

Ce livret est à votre disposition, emportez-le.

Qualité et Certification

Engagé dans l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, le Centre Hospitalier de Péronne a obtenu de la Haute Autorité de Santé une certification B en 2016 avec une seule recommandation (rapport accessible sur www.has-sante.fr).

L'établissement participe également aux évolutions menées par la HAS par le biais des Indicateurs de Qualité et Sécurité des Soins (IQSS) [résultats accessibles sur QualiScope].

Au-delà de cette exigence réglementaire de qualité des prestations, la recherche de la sécurité et de la qualité constitue un axe prioritaire pour notre établissement.

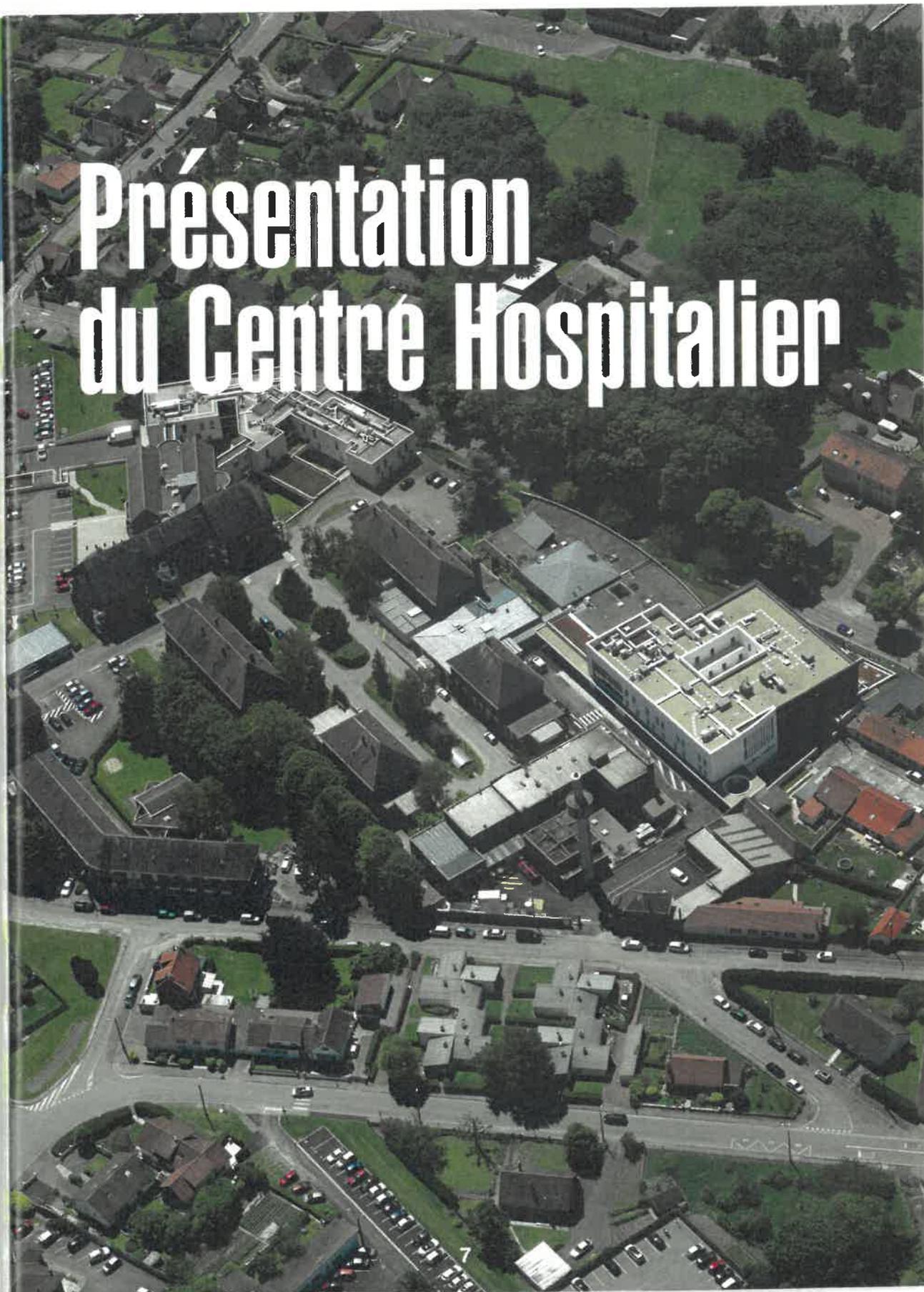
Nos engagements sont :

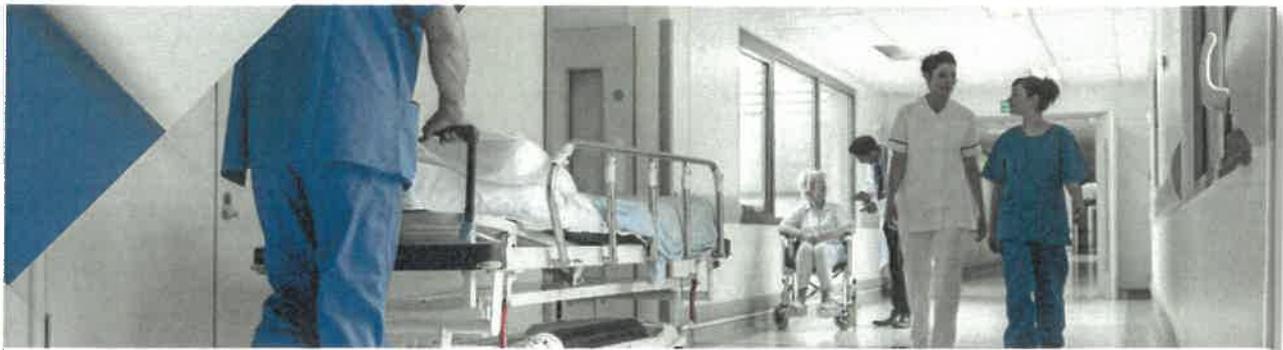
- Apporter une offre de soins de qualité, sécurisée dans un environnement modernisé et à visage humain,
- Développer des relations harmonieuses avec les patients et entre professionnels et engager une réflexion éthique,
- Mettre en œuvre une politique d'amélioration continue de la qualité de l'accueil, de l'hébergement et des soins,
- Poursuivre la logique de coopération avec les établissements de santé médico-sociaux du territoire de santé.

Soucieux de l'environnement, le Centre Hospitalier de Péronne s'est également engagé dans une démarche de développement durable, notamment par :

- La prise en compte de la démarche Haute Qualité Environnementale et des exigences techniques associées (réglementation thermique, bâtiment basse consommation...), dans les projets de construction et de restructuration,
- La définition des critères éco-responsables dans la politique des achats et la préférence des filières courtes,
- Le suivi des consommations,
- La réduction des déchets.

Présentation du Centre Hospitalier





Le Centre Hospitalier de Péronne est...

Un établissement de santé de près de **310 lits** et **43 places** offrant une diversité de services :

- Urgences / S.M.U.R.
- Surveillance continue
- Hospitalisation de médecine et de chirurgie
- Maternité
- Radiologie, Scanner, Échographie et Mammographie
- Explorations cardiaques, digestives et pneumologiques
- Endoscopies digestives, bronchiques, urologiques et O.R.L.
- Polysomnographie
- Chimiothérapie
- Consultations multiples
- Soins palliatifs
- Psychiatrie
- Pédopsychiatrie
- Soins de suite et de réadaptation
- Soins de longue durée
- Hébergement en E.H.P.A.D

L'établissement gère également un service d'Hospitalisation À Domicile (H.A.D.).

Prenez rdv 24h/24 et 7j/7 sur

Doctolib

Son territoire :

Le Centre Hospitalier de Péronne est en direction commune avec le Centre Hospitalier de Saint-Quentin.

Il fait partie du Groupement Hospitalier de Territoire Aisne-Nord – Haute-Somme qui regroupe onze établissements : Centre Hospitalier de Saint Quentin, Centre Hospitalier de Laon, Centre Hospitalier de Chauny, Centre Hospitalier de Guise, Centre Hospitalier d'Hirson, Centre Hospitalier le Nouvion en Thiérache, Centre Hospitalier de Vervins, Centre Hospitalier de Péronne, Centre Hospitalier de Ham, Centre Hospitalier Gériatrique La Fère et CRRF Jacques Ficheux de Saint Gobain, avec comme établissement support le Centre Hospitalier de Saint-Quentin.



Ses missions :

Le Centre hospitalier de Péronne est un établissement public de santé. A ce titre, il est soumis aux dispositions législatives et réglementaires du Code de la Santé Publique. Son règlement intérieur peut être consulté sur demande. Il assure le diagnostic, la surveillance et le traitement des malades, des blessés et

des femmes enceintes. Il délivre les soins en hospitalisation complète, en hôpital de jour et en consultations.

Il participe à la mise en œuvre de la politique de santé publique et des dispositifs de vigilance destinés à garantir la sécurité sanitaire.

Sa gouvernance :

Le Directeur assisté du directoire, avec le concours des instances consultatives telles que la Commission Médicale d'Etablissement (CME), le Comité Technique d'Etablissement (CTE), la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-technique (CSIRMT), le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), la Commission des Usagers (CDU) définit et met en œuvre la politique de l'Etablissement.

Le conseil de surveillance se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle de la gestion de l'Etablissement. Il se compose :

- du président du Conseil de surveillance, Maire de la ville de Péronne ;
- d'un représentant de la communauté de commune de Haute Somme ;
- d'un représentant du Président au Conseil Départemental de la Somme ;
- d'un représentant désigné par les organisations syndicales ;
- d'un représentant de la Commission des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Techniques ;
- d'un représentant de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) ;
- d'une personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;
- Deux représentants des usagers désignés par le Préfet de région ;

Assistent également en tant que membres avec voix consultative ou invités :

- Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France ou son représentant ;

- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Somme ou son représentant ;
- Le Directeur, la Directrice déléguée, la Directrice Adjointe ;
- Le Président de la CME ;
- Le Président du Conseil de vie sociale ;
- Le Trésorier.



Votre admission

Horaires d'ouverture des Admissions :

Du lundi au jeudi :

8h à 12h00 - 13h00 à 17h00

Le vendredi :

8h00 à 12h00 - 13h00 à 16h00

(Sauf jours fériés)

Les formalités administratives :

Présentez-vous au Bureau des Admissions muni(e) des documents suivants :

- Un document officiel d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, livret de famille pour les mineurs sans pièce d'identité, carte de séjour le cas échéant),
- Votre carte vitale d'assuré social avec droits ouverts (ou attestation valable à la date des soins.),
- Votre carte de mutuelle ou attestation CMU complémentaire ou attestation d'AME (Aide Médicale de l'Etat) ou attestation d'Aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) pour les bénéficiaires.

Si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Accident du travail : volet n°2 de la déclaration remise par votre employeur ou prise en charge de l'assurance (si Exploitant agricole par exemple).
- Hospitalisation liée à une grossesse : carte vitale à jour notifiant les dates à 100 % maternité.
- Pensionnaire de guerre : carnet de soins gratuits (bénéficiaires de l'article L 115).
- Séjours temporaires d'assurés de régimes d'état de l'UE : carte européenne d'assurance maladie.
- Ressortissant non-européen : prise en charge éventuelle d'un organisme d'assurance du pays d'origine.

Cas particuliers :

Si votre situation ne permet pas la prise en charge complète des soins, le reste à charge devra être réglé juste après la consultation, au Bureau des admissions. Une quittance vous sera alors remise pour un éventuel remboursement (par votre mutuelle, ou autre).



Votre hospitalisation est programmée :

Si votre séjour à l'hôpital est programmé, vous pouvez au plus tôt accomplir les formalités d'admission. Pour cela, il suffit de vous présenter au guichet d'accueil/admission situé au 1er étage du bâtiment F.

Vous êtes arrivé(e) par le service des Urgences :

Si votre séjour est consécutif à un passage par le service des Urgences, les formalités administratives seront faites par vous-même. Si besoin est, des renseignements complémentaires vous seront demandés ultérieurement dans votre chambre.

Si vous n'êtes pas en possession des documents (cf. liste des documents à apporter dans la partie précédente : « Formalités administratives ») permettant d'assurer la bonne prise en charge administrative, nous vous invitons à :

- Les faire parvenir par l'un de vos proches pendant la durée de votre hospitalisation,
- Les envoyer par fax au 03 22 83 61 90 ou par mail : admissions@ch-peronne.fr
- Les adresser par courrier à :

CENTRE HOSPITALIER - Bureau des Admissions
Place du Jeu de Paume - BP 90079 80201 PERONNE cedex

Activité libérale :

Conformément à l'article L. 6154-1 du Code de la Santé Publique, certains praticiens exercent une activité libérale. Vous pouvez alors être admis en secteur libéral à votre demande et avec accord du praticien concerné. Ce choix doit vous être clairement exposé. En cas d'hospitalisation, cette option doit être formulée par écrit. Renseignez-vous auprès du secrétariat médical de la discipline concernée ou auprès du bureau des entrées.

Identitovigilance

Un bracelet à usage unique précisant votre nom, prénom, date de naissance et un numéro nous permettant d'identifier le service où vous êtes hospitalisé, vous est remis à votre entrée.

Il contribue à assurer votre sécurité :

- En cas de perte de conscience (anesthésie, malaise, troubles amnésiques), il nous permet de vérifier votre identité afin de vous prendre en charge de manière adaptée.
- Toujours dans le cadre de la démarche qualité « du bon soin au bon patient », les agents qui vous prennent en charge ont le devoir de contrôler votre identité à chaque soin même s'ils vous connaissent bien.

Ce n'est pas un manque d'attention de leur part mais au contraire une vigilance obligatoire pour votre sécurité.





Dispositions relatives aux dépôts de biens et de valeur :

Vu les articles L1113-1 et R1113 du Code de la Santé Publique, lors de votre hospitalisation, nous vous recommandons vivement de ne pas apporter de valeurs (carte bancaire, moyens de paiement, espèces, bijoux) et d'éviter de garder avec vous des sommes d'argent importantes.

Par mesure de sécurité, remettez-les à votre famille ou, à défaut, si vous n'avez pas pu faire autrement, un inventaire de vos objets de valeur sera dressé en votre présence, ou celle d'un de vos proches, avant leur dépôt au coffre de l'établissement.

Vous pourrez récupérer ces objets auprès du régisseur de dépôt (bureau des admissions) du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h et le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h, ou auprès du Trésorier Principal du Centre Hospitalier :

51, Boulevard Roosevelt BP 614 – 02321 SAINT QUENTIN Cédex

Du lundi au vendredi de **8h30 à 12h** et de **13h à 16h**

Téléphone : **03.23.65.57.00**

Lors de ce retrait, vous devrez être muni(e) d'une pièce d'identité et de la preuve du dépôt.

Les clés, téléphones portables, tablettes numériques, ... ne sont pas considérés comme étant des objets de valeur.

Si vous décidez de garder ces objets avec vous, l'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de vols ou pertes.

> PROTHESES, LUNETTES

Si vous êtes porteur de lunettes, prothèses dentaires, prothèses auditives, signalez-le dès votre arrivée à l'équipe soignante afin que celle(s)-ci soient mentionné(es) sur l'inventaire rédigé à l'entrée dans le service.



Secret professionnel et médical :

Le personnel de l'établissement est soumis au secret professionnel et médical.

Tout patient hospitalisé a droit au respect de sa vie privée et à la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui le concernent.

Tutelles et curatelles

Tout patient admis dans l'Etablissement et bénéficiant d'un régime de protection (Tutelle, Curatelle) est invité à le signaler auprès du personnel administratif à l'occasion de son entrée ou à le préciser au personnel soignant assurant sa prise en charge. Si la personne protégée est dans l'incapacité de délivrer cette information, son tuteur est prié de se faire connaître auprès des personnels administratifs ou soignants dès qu'il a connaissance de l'admission dans l'Etablissement de la personne placée sous sa protection.

Cette procédure simplifiera les formalités administratives le jour de votre entrée lorsque votre dossier vous sera remis.

Traitement médicamenteux pendant votre hospitalisation :

A quoi correspond votre traitement personnel ?

C'est l'ensemble des médicaments que vous prenez habituellement à votre domicile.

Afin de sécuriser la prescription et l'administration de vos médicaments, il est important que vous fournissiez au personnel soignant, les ordonnances sur lesquelles figure votre traitement médicamenteux habituel, afin d'en faciliter le recueil et d'éviter toute interaction médicamenteuse avec un traitement nouvellement prescrit par le médecin du service.

Quel traitement vais-je recevoir pendant mon séjour à l'hôpital ?

Pendant votre hospitalisation, le médecin adapte votre traitement à votre état de santé. Par conséquent, il peut être différent de celui que vous prenez habituellement. Le médecin vous donnera toutes les explications nécessaires concernant votre traitement (réajustements, arrêts, ...). N'hésitez pas à lui poser des questions.

Pendant votre séjour, votre traitement est fourni par la pharmacie de l'hôpital et administré par l'infirmière, au regard de la prescription médicale, dorénavant rédigée en DCI (Dénomination Commune Internationale) conformément à la réglementation, afin de favoriser le recours aux médicaments génériques et biosimilaires (médicament similaire en tout point à la qualité, la sécurité et l'efficacité du médicament de référence), dans le respect de la qualité et de la sécurité des soins.

De ce fait, il est possible que certains de vos traitements habituels soient remplacés par des médicaments biosimilaires ou des génériques, dont l'efficacité est comparable.

Ne prenez surtout pas d'autres médicaments que ceux prescrits par le médecin et fournis par l'hôpital. En effet, des réactions entre les différents médicaments peuvent exister et risquent d'entraîner de graves complications sur votre état de santé.

Exceptionnellement, selon avis du médecin et/ou du pharmacien et/ou pour des médicaments particuliers, vos médicaments personnels pourront vous être donnés sur prescription médicale si la pharmacie n'en dispose pas, le temps du réapprovisionnement.





Tout traitement personnel que vous amenez doit être confié au personnel soignant. Ces traitements personnels ne doivent pas rester en chambre. Vos traitements personnels vous seront, bien entendu, restitués lors de votre sortie.

Si vous avez des questions sur les médicaments qui vous sont prescrits ou administrés, **n'hésitez pas à interroger les professionnels de santé.**

A la sortie, vais-je retrouver mon traitement habituel ? Va-t-on me restituer le traitement que j'ai confié à l'infirmière ?

A la fin de votre hospitalisation, le médecin vous remet une ordonnance de sortie qui tient compte de votre problématique de santé.

Si vous avez remis des médicaments à votre entrée, n'hésitez pas à les demander à l'infirmière. Ils vous seront restitués, excepté ceux qui ont été arrêtés définitivement pendant votre hospitalisation.



Votre séjour

Horaires de visites :

13h à 20h

Sauf USC (Unité de Surveillance Continue) et situation sanitaire exceptionnelle.

En cas d'hospitalisation en soins palliatifs, le patient peut être accompagné 24h/24

Votre chambre :

Vous serez hospitalisé(e) dans une chambre à un ou deux lit(s). Afin de garantir une meilleure prise en charge, le Centre Hospitalier de Péronne a inclus dans ses travaux de reconstruction et de restructuration les aménagements nécessaires pour offrir un maximum de confort et d'ergonomie.

La majoration (pour une chambre particulière) par jour peut être prise en charge par votre mutuelle. Nous vous invitons à vous renseigner auprès de votre mutuelle avant votre admission.

En service d'hospitalisation conventionnelle, chaque chambre est équipée :

- *D'une douche et de sanitaires ;*
- *D'une télévision ;*
- *D'un téléphone ;*
- *D'un système d'appel qui vous met en contact permanent avec le personnel soignant.*

Celui-ci est à votre disposition pour vous indiquer la manipulation de ces différents appareils.

Au sein de l'hôpital, vous demeurez libre de vos déplacements. Toutefois, ceux-ci peuvent être limités par les contraintes liées aux soins.

Ne quittez pas votre chambre sans en avoir informé le personnel.

Si votre séjour est particulièrement long, vous pouvez être autorisé, après avis médical, à sortir en permission, pour une durée n'excédant pas 48h.

Vos repas :

Ils sont servis aux heures suivantes :

- Petit-déjeuner : **7h30 à 8h00**
- Déjeuner : **12h à 12h30**
- Dîner : **18h à 18h30**

Les repas tiennent compte de vos goûts et du régime éventuel que votre traitement impose (une diététicienne travaille en collaboration avec les cuisiniers). Les visiteurs doivent s'abstenir d'apporter boissons et aliments aux hospitalisés.

Les boissons alcoolisées sont interdites.

Les accompagnants

Sous réserve de l'accord du cadre responsable de l'unité d'hospitalisation, un parent peut rester à votre chevet, moyennant une redevance couvrant la mise à disposition d'un lit d'appoint et la fourniture du petit-déjeuner. Le repas accompagnant doit être commandé avant 10 h pour le repas du midi, et avant 16 h pour le repas du soir, auprès du service. Ils feront l'objet d'une facturation.

Sécurité / Incendie :

Une surveillance du risque d'incendie est assurée 24h/24 par des dispositifs de sécurité (détection automatique d'incendie). Afin d'accroître votre sécurité et celle de vos voisins, il vous est conseillé de lire attentivement les consignes affichées dans les services.

En cas de signal incendie, gardez votre sang froid. Le personnel vous indiquera la conduite à tenir.

Conformément à la législation en vigueur, il est interdit de fumer et/ou vapoter à l'intérieur des bâtiments du Centre Hospitalier. Une consultation Anti-tabac existe au Centre Hospitalier de Péronne. Pour prendre rendez-vous, téléphonez au poste 03.22.83.61.55 (Equipe hospitalière de Liaison en Addictologie).

L'établissement met en application les instructions liées au plan national Vigipirate dont les mesures dépendent du niveau en vigueur (restriction des accès, surveillance accrue...), conformément au logo affiché à l'entrée de chaque bâtiment.

Pour la sécurité de tous, il vous est demandé de respecter les différentes mesures de sécurité.

Information sur votre état de santé :

Vous êtes en droit de recevoir les informations vous concernant. Seuls les médecins, le personnel infirmier et les sages-femmes, dans la limite de leurs compétences, peuvent vous donner des renseignements sur votre état de santé et votre traitement.

Le Centre Hospitalier assure également la formation d'étudiants susceptibles de participer aux soins durant leur stage. Vous avez la possibilité de refuser la présence d'étudiants lors d'exams ou de soins. Signalez-le au cadre de santé du service.

Le linge :

Vous devez apporter votre linge personnel (linge de corps) ainsi que vos objets de toilette (gants et serviettes éponge, mouchoirs, savon, brosse à dents, shampoing, dentifrice, rasoir, peigne,

pyjama, pantoufles, robe de chambre). Le linge de lit est fourni par le Centre Hospitalier qui en assure l'entretien. Pendant votre séjour, il vous est demandé de respecter les mesures d'hygiène habituelles et d'avoir une tenue correcte et décente.

Le téléphone

Les chambres sont équipées d'une ligne téléphonique directe. Pour en bénéficier, adressez-vous à l'équipe soignante ou au standard en composant le 9. Le coût (ouverture de la ligne et communications) est à votre charge et sera à régler le jour de votre sortie, au guichet du bâtiment F de **8h à 12h** et **13h à 17h** du lundi au jeudi, ou de **8h à 12h** et de **13h à 16h** le vendredi.

Vos proches peuvent également vous joindre en passant par le standard. Cette prestation est gratuite.

La télévision / le WIFI :

La mise en place et le paiement de la location (télévision et/ou WIFI) s'effectuent à la boutique (**n° téléphone interne : 6584**).

En dehors des horaires d'ouverture affichés, la plateforme Soframédia peut être contactée au **03.27.09.27.92**, à partir d'un poste téléphonique interne pour mettre en place la télévision.



La boutique

Les horaires d'ouverture de la boutique sont affichés. Elle met à votre disposition des boissons chaudes et froides, la presse courante et divers articles (jouets, cadeaux, friandises...).

Le service social :

Des assistantes sociales sont à votre écoute. Elles interviennent dans les services pour conseiller, orienter les personnes hospitalisées ainsi que leurs familles, et les aider dans leurs démarches administratives. En lien avec les équipes soignantes, elles évaluent les besoins de la personne hospitalisée et préparent son orientation au terme du séjour.

Pour rencontrer une assistante sociale, faites-en la demande auprès du personnel soignant du service ou au **03.22.83.60.43**.

Une Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) est également organisée au sein de l'établissement. Elle a pour mission d'accompagner les personnes en situation de précarité dans leur accès au système de santé et dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits.

La laïcité dans les établissements de santé :

La circulaire N°DHOS/G/2005/57 du 2 février 2005 relative à la laïcité dans les établissements de santé a pour but d'explicitier le principe de laïcité à l'hôpital tel qu'il résulte de la Constitution des principes généraux du droit et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, dans les deux domaines suivants : liberté religieuse et libre choix du praticien.

La Charte de laïcité dans les services publics expose les garanties et obligations suivantes :

- Les usagers des services publics ne peuvent récuser un agent public, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement.
- Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux ou hospitaliers ont droit au respect de leurs croyances et de participer à l'exercice de leur culte, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.



Le culte :

Le personnel hospitalier respecte les croyances et les convictions des personnes accueillies et permet à chacun de pouvoir participer à l'exercice de son culte sans porter atteinte ni au fonctionnement du service, ni à la qualité des soins, ni aux règles d'hygiène, ni à la tranquillité des autres personnes hospitalisées et de leurs proches. Si vous souhaitez rencontrer un représentant de votre culte, vous pouvez en faire la demande auprès de l'équipe soignante.

Mesures d'hygiène

Vous pouvez nous aider à promouvoir une bonne hygiène à l'hôpital en respectant et en faisant respecter ces quelques règles :

- Vous laver les mains régulièrement,
- Utiliser les solutions hydro-alcooliques disponibles dans les services pour l'hygiène des mains,
- Ne pas stocker de produits alimentaires périssables dans votre chambre (fruits, laitages, jus de fruits),
- Indiquer à vos proches qu'avant d'apporter des fleurs ou des plantes, ils doivent se renseigner auprès du personnel de service,
- Faire appel au personnel soignant pour toute information sur les précautions à prendre lors des visites (port de masque, port de surblouse).

Prise en charge de la douleur

Notre objectif : Prévenir et soulager la douleur du patient / résident en :

- Promouvant l'utilisation des outils de prise en charge de la douleur,
- Améliorant la traçabilité de l'évaluation de la douleur à l'admission du patient / résident, avant et pendant un soin douloureux,
- Mettant en place un traitement adapté,
- Développant et valorisant les techniques non médicamenteuses,
- Communiquant sur le thème de la douleur induite par les soins,
- Évaluant les pratiques professionnelles.

Un Comité de Lutte contre la Douleur travaille en concertation avec les médecins, pharmaciens et soignants pour mettre à disposition de **l'ensemble des professionnels** des protocoles et recommandations de bonnes pratiques. Dans chaque unité, au moins une infirmière référente est **formée à la prise en charge de la douleur**. Dès votre entrée dans un service, les professionnels se soucient de l'existence et de l'intensité d'une éventuelle douleur. Celle-ci est **évaluée à l'aide de l'outil le plus approprié à votre état de santé**. Cette mesure est notée dans votre dossier pour permettre un suivi tout au long de votre hospitalisation.

Nous vous remercions de **signaler aux soignants dès que vous ressentez une douleur** pour permettre à l'ensemble de l'équipe de tout mettre en œuvre pour la soulager.

Nous réalisons régulièrement des enquêtes pour vérifier votre satisfaction. **Votre avis est essentiel pour nous aider à mieux prévenir, traiter et soulager votre douleur.**

Pour soulager la douleur, les médecins prescrivent des médicaments de la famille des antalgiques. La morphine est l'un des plus puissants. Mais certaines douleurs, même sévères, nécessitent d'autres traitements.

Des méthodes non médicamenteuses peuvent également vous être proposées comme par exemple la **relaxation, les massages, le soutien psychologique ou encore l'hypnose.**

Votre participation est essentielle ! Nous sommes là pour vous écouter, vous soutenir et vous aider.

